



Lissage d'horaire +contrat temps partiel non écrit + congés payés

Par **Visiteur9**, le **21/08/2009** à **00:01**

Bonjour, Sur le total de l'année 2007, j'ai effectuée 120h de travail supplémentaire et principalement sur la période de saison qui se situe de mai à septembre et ce sans aucune majoration de salaire mais j'ai du récupérer ces heures sur décembre, novembre 2007 et la plus grosse partie sur le mois de février 2008 (je n'ai travaillé que la moitié de ce mois soit 65h). Je précise qu'après mon CDD de remplacement d'une durée de 8 mois à temps partiel de 130h mensuel du 1/10/05 au 28/06/06, je n'ai jamais eu, par la suite, de contrat par écrit, mais que j'ai continué à travailler pour mon employeur depuis et dans les mêmes conditions soit 130h mensuel avec lissage d'heures. D'ailleurs sur mon CDD de l'époque rien ne précise que j'ai un contrat modulé ou autre terme pour désigner un lissage d'heures annuel. (il maintient 130h tout au long de l'année sur chaque bulletin de salaire) et ce sont les feuilles d'horaires de présence qui servent de réajustement. On comble les mois creux où l'on effectue moins d'heures avec le trop d'heures des mois où on a trop travaillé. De plus quand on est parti en congés annuel de 3 semaines en janvier 2008 mon employeur a inscrit sur ma feuille de présence mensuelle que j'avais bien effectué 130h de travail sur ce mois de janvier alors qu'on était en vacances (parce que son établissement est fermé à cette époque). Alors pourquoi n'a-t'il pas voulu faire la même chose sur octobre 2008 quand j'ai pris 8 jours de congés payés restant dûs, il ne m'a pas maintenu d'horaire pendant mon absence comme sur le mois de janvier, du coup je lui deviens redevable d'une semaine de travail (heures manquants de mes 8 jours de congés). Il me semble que ce n'est pas très normal, qu'en pensez-vous? Avant d'envenimer les choses (inspection du travail ou autre) je préférerais avoir votre avis, je précise que sur les bulletins de salaires par contre tout est bien décompté au niveau des congés. De plus, est-il vrai qu'on est d'office, par défaut en lissage d'heures parce que cela fait partie de la convention collective des cafés, hôtels, restaurants même si cela n'est pas noté sur le contrat. merci pour les réponses. cordialement